

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° **133** / 2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

Vu l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des départements et leurs adjoints et responsables de filières professionnelles pour :

- la signature des bons de commande et la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de l'UNSA et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission.

Cette délégation s'applique exclusivement dans la limite des centres financiers prescrits dans le tableau ci-dessous :

Directeurs	Adjoints	Départ/filières pro	CF
MAISONOBE Philippe	AUBRY Erwann	Maths	F 01
MIRANDA Serge		Informatique + MBDS	F 021 + F022
TISSONI Giovanna	KEFELIAN Fabien	Physique	F 03
MARTINI Sophie	CREFF Gaëlle	Chimie	F 051
GARCIA René	BOTTIN Lorraine	Sc.de la Vie	F 06
BOUISSOU Stéphane		Sc. de la Terre	F 071
MORENO Diego		Géographie	F 09
BELLEUDY Cécile		Electronique	F 041
BRIDLE Deborah		Service LANSAD	F 08
GUINGNE Franck		CRIPS	F 08
GUITTARD Frédéric	AMIGONI Sonia	EME, MQM	F 052
GUITTARD Frédéric	DARMANIN Thierry	BHPE	F 055
BOUISSOU Stéphane		GEDD	F 072
FERNANDEZ Xavier		FOQUAL	F 053
WINTER Michel + BUFFA Michel		MIAGE	F 023
BENABDESSELAM Mourad		GBM	F 043
VINCENT Luc		Lic.Pro. ICPAC	F 054
LINDENTHAL Sabine		Licence pro gbmq	F 061

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°04/2018 du 15/01/2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

- 7 NOV. 2018



**Le Président de l'Université
de l'Université Nice Sophia Antipolis,**

Pr. Emmanuel TRIC
M. Emmanuel TRIC

Copies :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la Directrice de l'UFR Sciences
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Mme la Directrice Administrative de l'UFR Sciences
- Intéressés